



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/06/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/855

Chargement et déchargement de matériel et de chevaux – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Académie équestre de Versailles** – Avenue Rockefeller 78000 Versailles en vue d'effectuer le chargement de matériel et de chevaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

- Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 3 juin 2024 de 8h à 12h et le lundi 24 juin 2024 de 9h à 14h :**
Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale côté des numéros pairs à hauteur du n° 4 sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la passerelle desservant l'entrée charretière de l'Académie équestre.
- Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h :**
Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale côté des numéros pairs à hauteur du n° 4, depuis la passerelle desservant l'accès à l'entrée charretière de l'Académie équestre vers le n° 2 sur une longueur de 20 mètres.
- Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2024